

**Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIN, Stéphane MASTROPIETRO, Dominique CAPRON, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE, Caroline DRIOL

PROCURATIONS : Christophe CORBET à Patrick HERVE, Anne IZABELLE à Cathy PELOSO

ABSENTS : Thierry RUTGE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-14

OBJET : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Revel

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Revel à engager la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

1. Lancement d'une procédure de modification

Considérant que, par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- corriger, compléter et préciser certaines règles inscrites dans le règlement du document d'urbanisme ;
- retravailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour les rendre plus opérationnelles et corriger les incohérences ;

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de Modification de droit commun n°1 sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette modification a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et porte notamment sur les points suivants :

- Mise en place d'un coefficient de pleine terre ;
- Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol ;

- Préciser les points qui ressortent du « règlementaire » des points qui ressortent de la « recommandation » et apporter des précisions quant à l'aspect extérieur des constructions ;
- Inscrire de nouvelles règles afin de permettre et d'encadrer les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Apporter des précisions quant à l'implantation des piscines ;
- Modifier l'emplacement réservé n°8 ;
- Compléter, corriger et mettre en cohérence les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Faciliter l'opérationnalité de l'OAP « Le Village » en retravaillant son périmètre et les modalités d'ouverture à l'urbanisation ;

2. Transmission du dossier à l'autorité environnementale

La procédure de modification est encadrée par les dispositions de l'article R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme. Sur cette base, un examen au cas par cas ad-hoc a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale le 10 octobre 2024. Par décision n°2024-ARA-AC-3619 en date du 2 décembre 2024 la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le projet de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, actant la décision de l'autorité environnementale, la commune a décidé de poursuivre la procédure de Modification de droit commun n°1.

3. L'avis des Personnes Publiques Associées et des commissions consultées

Le projet de Modification de droit commun n°1 a été transmis aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

Considérant les avis rendus suivants :

- Avis du SCoT de la Grande Région de Grenoble du 7 février 2025
- Avis de la Direction Départemental des Territoires de l'Isère du 27 décembre 2024

Les Personnes Publiques Associées ont rendu des avis favorables, sans remarques ni observations.

4. L'enquête publique

Suite à la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis CRABIERES comme commissaire enquêteur par décision n° E224000178/38 en date du 9 octobre 2024 ;

L'arrêté municipal 2024-211 du 3 décembre 2024 a organisé l'enquête publique ;

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Revel, siège de l'enquête, du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au jeudi 20 février 2025 à 14h00 ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis ses conclusions motivées ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Revel ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise ;

5. Les modifications apportées au projet de modification

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'entraînent pas de modification du projet ;

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 1) ;

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les différentes pièces constitutives du Plan local d'Urbanisme pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

II. DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 prescrivant la procédure ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3619 du 2 décembre 2024 ne soumettant pas la Modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E224000178/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 octobre 2024 désignant Monsieur Denis CRABIERES comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/211 du 3 décembre 2024 a organisé l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Revel du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au jeudi 20 février 2025 à 14h00 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

D'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est en outre rappelé que :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au Préfet du Département de l'Isère ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;

- Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A Revel, le 15 avril 2025

Coralie BOURDELAIN
Maire



Patrick HERVE
Secrétaire de séance

